EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice 15 Présents 11 Votants 12

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation: 11 septembre 2019

Présents: MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., M DENIS-KERANFORN G., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien

Absents: MR NEDELEC A., excusé qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S. et MR PERROT F.

Mr Jérémy LAINE a été élu secrétaire

Attribution des lots pour la MAM:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des offres et leur analyse, il propose de confier l'attribution des lots comme suit :

N° Lot	Nature des travaux	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
1	Désamiantage démolition	CRENN TP	42 713.00
2	Gros oeuvre	LE NORMAND	90 507.70
3	Charpente bois	JAOUEN	24 082.38
4	Couverture ardoise et étanchéité		
5	Menuiserie extérieure bois et aluminium	LAROCHE	25 216.50
6	Menuiserie intérieure, agencement	LAROCHE	33 084.68

7	serrurerie	SMRH	3 324.00
8	Electricité, courants faibles et forts	ARCEM	13 999.00
9	Chauffage, ventilation, plomberie	MORVAN DANIEL	35 510.09

Il propose également que le Conseil Municipal lui délègue la signature des avenants inférieurs à 15%

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité

- L'attribution des lots comme énoncé ci-dessus et l'autorisent à signer toutes les pièces y relatives
- La délégation de signature pour les avenants inférieurs à 15%

Pour copie conforme Le Maire

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice 15 Présents 11 Votants 12

> L'an deux mille dix-neuf Le dix-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 11 septembre 2019

Présents: MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., M DENIS-KERANFORN G, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.,

Absents: Mr NEDELEC A., excusé, a donné pouvoir à Mr LE GOFF P., MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S.et MR PERROT F.

Mr Jérémy LAINE a été élu secrétaire

Assujettissement de la Maison des Assistantes Maternelles à la tva (taxe sur La valeur ajoutée)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que le dossier de la maison des assistantes maternelles soit assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée en dépenses comme en recettes. Ainsi, il pourrait y avoir récupération de la TVA sur les travaux d'investissement et versement de la tva sur les loyers à venir. En effet, pour des travaux engagés par la commune pour des tierces personnes, il n'est pas possible de récupérer le FCTVA N+1 : aussi Il propose qu'un code service soit attribué au projet dans le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- acceptent que le dossier de la maison des assistantes maternelles soit assujetti à la tva
- autorisent le Trésorier à suivre la tva dans le budget principal de la commune avec un code service qui sera créé numéro 100 intitulé MAM
- autorisent Mr le Maire à prévenir le service impôts de Morlaix de cette décision pour une application immédiate

Pour copie conforme le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation: 11 septembre 2019

Présents: MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., M DENIS-KERANFORN G., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : Mr NEDELEC A., excusé, a donné pouvoir à Mr LE GOFF P., MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S. et MR PERROT F.

Mr Jérémy LAINE a été élu secrétaire

Délibération du conseil municipal se prononçant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017086-0011 du 27 mars 2017 modifiant les statuts de Morlaix Communauté.

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D19-158 du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

1/ La principale modification concerne l'intégration au titre des compétences facultatives la gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes dites hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations) :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.
- Lutte contre la pollution des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement, .
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

2/ Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé des adaptations aux statuts telles que détaillées dans le document annexe et a articulé la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2019.

Pour copie conforme Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice 15 Présents 11 Votants 12

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation: 11 septembre 2019

Présents: MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, DENIS-KERANFORN G., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents: MR NEDELEC A.excusé qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PIOLOT C.et MR PERROT F.

Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire

Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2019, et d'y rajouter un tarif pour la chapelle de Christ qui débutera au 18/09/2019 soit :

1-TARIFS LOCATION SALLE AN NOR DIGOR	Habitants ou contribuables de GUIMAEC	Personnes extérieures
Associations communales	Gratuit	
Petite salle < ou = 30 personnes - Réunio n	51€	101€
Grande salle < ou égale 100 personne		
- journé e - week- end	101€ 202€	152€ 354€

Caution	404€	404€
Forfait nettoyage	101€	101€

En cas de dégradation des locaux, la caution sera gardée. Si la salle n'est pas rendue propre, il sera réclamé un forfait nettoyage de 101€ (l'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et lors du dépôt des clés)

2-MOUILLAGES

<u>propriétaires</u>	Embarcation inf ou = 5m	Embarcation supérieurs à
		<u>5m</u>
Guimaecois payant impôts locaux	273€	334€
Extérieures à la commune	324€	384€

3-SALLE DE PONT-PREN

Tarifs location salle PONT PREN	Habitant ou contribuables	<u>Habitant</u> ou
	de GUIMAEC	<u>contribuables</u> <u>de</u>
		<u>GUIMAEC</u>
	<u>50€ à la journée</u>	100€ le week-end

Avec convention de location et caution de 100€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

4- CHAPELLE DE CHRIST à compter du 18 septembre 2019

Tarifs location Chapelle de Christ	Habitant ou contribuables de GUIMAEC(journée)	Habitant ou contribuables de GUIMAEC(week-end)
	100€	<u>150€</u>
	Personne extérieure	Personne extérieure
	(journée)	(week-end)
	200€	300€

Avec convention de location et caution de1 000€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour copie conforme Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation: 11 septembre 2019

Présents: MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, DOUVE-NOT-KERVARREC N., M DENIS-KERANFORN G., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents: Mr NEDELEC A., excusé, a donné pouvoir à Mr LE GOFF P.

MMES PIOLOT C., LE SCORNET-LE PAPE S. et MR PERROT F.

Mr Jérémy LAINE a été élu secrétaire

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LANMEUR

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des Conseillers Municipaux que la commune de GUIMAEC a été destinataire d'une lettre datée du 7 juin dernier, adressée à tous les maires du Finistère, rédigée par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère relative à un projet de réorganisation des services départementaux des finances publiques.

Cette lettre était assortie d'une carte géographique du Finistère à l'horizon 2022 démontrant cette réorganisation territoriale en profondeur de grande ampleur.

Ainsi selon la carte, la commune de Lanmeur serait dotée d'un accueil de proximité mais sans la mention de la Trésorerie existante.

Par ailleurs, l'ensemble des organisations syndicales de la Direction des Finances Publiques du Finistère a alerté l'ensemble des maires sur la lecture de la carte de cette réorganisation du réseau.

Cela se traduirait au niveau du Finistère par :

- la suppression des 23 Trésoreries de proximité dont celle de Lanmeur et la création de 4 services de gestion comptable à Morlaix, Landerneau, Douarnenez et Rosporden ;
- la suppression des 8 Services Impôts des Particuliers et des 7 Services Impôts des Entreprises avec uniquement la création de 3 Services Impôts des Particuliers et de 2 Services Impôts des Entreprises ;
- la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques de retirer tous ses services (SIP SIE et trésoreries) des villes de Brest et de Quimper.

Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des finances publiques.

Ainsi, la D.G.F.I.P. vise une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers.

La D.G.F.I.P. entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre un back office et un front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité des régies....) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries pourraient être remplacés par des « conseillers financiers », non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil fiscal et financier sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Au moment où les collectivités mettent en oeuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers, aux administrations de multiplier les déplacements et notamment pour la municipalité de GUIMAEC de se rendre à Morlaix.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait pas la tâche des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles elles sont assujetties.

De plus, l'article 63 de la loi de finances pour 2019 a pour finalité de rendre impossible tout versement en espèces et de recevoir les fonds des usagers et des régisseurs dans les trésoreries à compter du 1^{er} juillet 2020.

Par ces motifs, la commune de GUIMAEC déplore cette politique d'allégement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.